

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025	
Date d'affichage et de convocation 23 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 19	<p>Étaient présents: Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Jean-Jacques PERCHAT, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL, Corinne GARREAU.</p> <p>Pouvoirs: Christine MAHE à Yves MURRU, Martine POULLIE à Maryvonne JOUANY, Thierry TABORSKI à Séjiane RENE, Elodie SIMONE à Jean-Jacques PERCHAT, Flavien PARISI à Francis KLEIJN.</p> <p>Absents: Olivier VELIN, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY</p>

2025/045 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT COMMUNAL DANS LE CADRE D'UNE SORTIE A LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-LEU

Rapporteur : Nicole BERGERAT

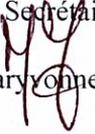
Le prestataire a demandé un bon commande signé ce qu'il ne faisait pas auparavant. Il disposait déjà d'un devis signé, avec bon pour accord, qui lui a été envoyé par courriel en date du 03/07/2025 et lu, le même jour, par le fournisseur.

Dans le cadre des activités du club Ado, Madame Dorothee CARTERON a payé, avec sa carte bancaire, la somme de 24 euros, qui correspond au montant de la facture présentée, pour la sortie à la base de loisirs de Saint-Leu, qui a eu lieu le 1^{er} août 2025.

Le paiement se fera à l'agent communal par mandat administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la sortie à la base de loisirs de Saint-Leu à Madame Dorothee CARTERON, agent communal, d'un montant de 24€.
- **DIT** que la dépense est prévue au chapitre 011, article 62878.

Le Secrétaire

Maryvonne JOUANY

Le Maire,

Yves MURRU



Fait et délibéré le 29/09/2025
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.
Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles